

PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ
DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, tenue le 5 février 2024 à 19h30 au Centre Communautaire, situé au 50, chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton.

PRÉSENTS :

Mme Charline Plante, mairesse
Mme Roseline St-Onge, conseillère
Mme Emilie Maloney, conseillère
M. Francis Dupuis, conseiller
M. Jean-François Marcouiller, conseiller

SONT ABSENTES : Mesdames Lucie Hamelin et Christiane Forcier, conseillères

ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Sandra Gérôme, directrice générale et greffière-trésorière

PROPOSITION ORDRE DU JOUR

- 1. MOT DE BIENVENUE DE LA MAIRESSE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON AU 31-12-2021 PAR LA FIRME DE COMPTABLES BCGO**
 - 3.1 Présentation des états financiers
 - 3.2 Dépôt des états financiers au 31 décembre 2021
- 4. PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES ÉTATS FINANCIERS.**
- 5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 5.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2024
 - 5.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 janvier 2024 prévisions budgétaires pour 2024
 - 5.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 janvier 2024
- 6. CORRESPONDANCE**
- 7. RAPPORT DES COMITÉS**
- 8. PRÉSENTATION DES COMPTES**
 - 8.1 Comptes
 - 8.2 Dépôt des engagements financiers
- 9. RÉOLUTIONS - ADMINISTRATION**
 - 9.1 Adoption du règlement 2024-001 concernant l'imposition des taxes municipales 2024
 - 9.2 Vente pour défaut de paiement de taxes et transfert à la MRC de Maskinongé
 - 9.3 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
 - 9.4 Dépôt du registre public – Règlement 2022-002 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus Municipaux

- 9.5 Autorisation au technicien à la comptabilité l'accès au compte de la Municipalité chez Desjardins
- 9.6 Autorisation d'inscription au technicien en comptabilité à ClicSéqur – Entreprises et autres services gouvernementaux
- 9.7 Mandat à Infoteck Service Affaires pour les copies de sécurité
- 9.8 Mandat à Infoteck Service Affaires pour remplacement du serveur informatique
- 9.9 Mandat à PG Solutions pour modification du module « Mutations »
- 9.10 Quote-part 2024 pour transport adapté
- 9.11 Dépôt du rapport financier de la bibliothèque
- 9.12 Dépenses liées à la tenue d'une élection – création d'un fonds réservé
- 9.13 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement amendant le règlement 2009-004 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques

10. RÉOLUTIONS – TRAVAUX PUBLICS/INCENDIE

- 10.1 Schéma de couverture de risques : dépôt du rapport d'activités 2023 – An 5
- 10.2 Renouvellement adhésion 'Association des chefs en sécurité incendie du Québec 2024
- 10.3 Achat habit de combat Service de sécurité incendie
- 10.4 Remplacement de la répétitrice (système de communication) pour le service incendie et travaux publics
- 10.5 Dépôt des bilans de la qualité de l'eau potable des trois réseaux de distribution

11. RÉOLUTIONS - LOISIRS/CULTURE/TOURISME

- 11.1 Achat jardinières et boîtes à fleurs
- 11.2 Embauche étudiant pour surveillant du gymnase et patinoire

12. RÉOLUTIONS –SUBVENTIONS

13. RÉOLUTIONS – URBANISME

- 13.1 Autorisation à Stéphane Buisson, inspecteur en bâtiment et environnement à émettre des permis et certificats
- 13.2 Appel de candidatures pour combler un poste vacant au Comité consultatif d'urbanisme

14. DIVERS/AFFAIRES NOUVELLES

15. PÉRIODE DE QUESTIONS/SUGGESTIONS

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ORDRE DU JOUR

1. MOT DE BIENVENUE DE LA MAIRESSE

Bonsoir à tous,

Ce soir, nous aurons une rencontre importante. Tout d'abord, la présentation du sommaire des résultats de l'audit 2021 par Madame Jocelyne Poirier de la Société de comptables agréées BCGO. Vous serez à même de comprendre l'impact que cela a sur les finances de notre municipalité. Par la suite, nous ferons une brève période de questions à ce sujet. Si vous avez des questions plus pointues, nous allons les prendre en note et nous ferons un suivi lors d'une prochaine réunion de conseil.

En plus, des points habituels à l'ordre du jour, nous présenterons également le taux de taxation pour 2024. Nous prendrons le temps d'expliquer les différents changements à ce moment-là.

Je vous souhaite donc une belle et bonne réunion dans le respect des opinions de chacun.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2024-02-18

Sur proposition de madame Roseline St-Onge appuyé par madame Emilie Maloney
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

3. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON AU 31-12-2021 PAR LA FIRME DE COMPTABLES BCGO

3.1 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

un excédent ou un déficit en 2021	(922 981)
un surplus accumulé non affecté incluant l'excédent de 2021	(1 103 259)
un fonds de roulement autorisé	225 000
des revenus reportés réservés à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques	551 290
un investissement net dans les éléments d'actif à long terme	9 957 823
un endettement total net à long terme	3 625 764

3.2 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2021

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31-12-2021

RÉSOLUTION 2024-02-19

CONSIDÉRANT que la firme comptables BCGO a effectué l'audit des états financiers de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2021;

Sur proposition de madame Emilie Maloney appuyé par monsieur Francis Dupuis
et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil municipal accepte le dépôt du rapport financier de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton au 31 décembre 2021, préparé et audité par la firme comptables BCGO et présenté par madame Jocelyne Poirier, CPA auditrice.

Le rapport audité indique pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2021 un déficit de 922 981.00 \$.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LES ÉTATS FINANCIERS.

Une période de question est accordée de 19h43 à 19h48.

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

5.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JANVIER 2024

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 JANVIER 2024

RÉSOLUTION 2024-02-20

Sur proposition de monsieur Francis Dupuis appuyé par madame Roseline St-Onge
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER le procès-verbal du 8 janvier 2024 sans aucune modification.

Adoptée

5.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 JANVIER 2024 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR 2024

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 29 JANVIER 2024 ADOPTION PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024

RÉSOLUTION 2024-02-21

Sur proposition de madame Emilie Maloney appuyé par monsieur Jean-François Marcouiller
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER le procès-verbal du 29 janvier 2024 concernant l'adoption des prévisions budgétaires 2024 sans aucune modification.

Adoptée

5.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 JANVIER 2024

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 29 JANVIER 2024 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE 20H00

RÉSOLUTION 2024-02-22

Sur proposition de madame Roseline St-Onge appuyé par monsieur Francis Dupuis
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER le procès-verbal du 29 janvier 2024 sans aucune modification.

Adoptée

6. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'a été déposée pour cette séance.

7. RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport des comités lors de cette séance.

8. PRÉSENTATION DES COMPTES

8.1 COMPTES

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES

14857	ADN COMMUNICATION	ALERTE MUNICIPALE, SITE WEB	119.65 \$
14858	ALARME ET CONTROLE D'ACCES ALLIANCE INC.	ENTRETIEN SYSTÈME ALARME	206.96 \$
14859	ALIMENTATION R. AUDET	FRAIS DE REPAS	63.45 \$
14860	ASSOCIATION DES DIRECTEURS	ADMQ ADHÉSION	149.47 \$
14861	BELANGER SAUVE , AVOCATS	SERVICES JURIDIQUES	870.94 \$
14862	GARAGE BELLEMARE MOTO	EQUIPEMENTS PIECES ET ACCESSOIRES	130.64 \$
14863	CARQUEST, PIECES D'AUTOS	ENTRETIEN ET REPARATION CAMION	4.68 \$
14864	CLUB SOCIAL DES POMPIERS DE ST-ELIE	CLUB SOCIAL POMPIER	180.00 \$
14865	ENTREPRISES DÉZIEL INC.	CHEMINS CONTRAT DE DENEIGEMENT	48 820.11 \$
14866	FEDERATION QUEBECOISE DES MUN.	FORMATION, HONORAIRES SERVICES JURIDIQUES	7 829.84 \$
14867	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	MRC FRAIS DE MUTATION	55.00 \$
14868	FOURNITURE DE BUREAU DENIS	FOURNITURES DE BUREAU	137.94 \$
14869	GAUTHIER BENOIT	PARC NATURE CULTURE AMÉNAGEMENT	1 265.00 \$
14870	GROUPE CLR	SYSTÈME DE COMMUNICATION TRAVAUX PUBLICS ET SERVICE INCENDIE	3 882.44 \$
14871	GROUPE LAFRENIERE TRACTEURS	EQUIPEMENTS ENTRETIEN, ENTRETIEN TRACTEURS	10 215.67 \$
14872	GUILBERT URBANISME	HONORAIRES PROFESSIONNELS	172.46 \$
14873	INFOTECK CENTRE D'ORDINATEUR	ENTRETIEN INFORMATIQUE	51.72 \$
14874	KERSIA CANADA LTEE	ARTICLES DE NETTOYAGE	415.45 \$
14875	MATERIAUX LAVERGNE	ENTRETIEN, PIECES ET ACCESSOIRES	7.75 \$
14876	MRC DE MASKINONGE	ENFOUISSEMENT, REDEVANCE ELIMINATION, GESTION VIDANGE FOSSE SEPTIQUE	27 417.56 \$
14877	GROUPE CONSEIL NOVO SST INC.	REDUCTION TAUX SST	3 391.19 \$

14878	PAYSAGEMENT TOMMY CARON	CONTRAT DENEIGNEMENT CHEMINS	18 658.66 \$
14879	PG SOLUTIONS INC.	ENTRETIEN INFORMATIQUE	27 650.33 \$
14880	POSTES CANADA	PUBLICATIONS MUNICIPALES	933.13 \$
14881	RIVARD GUY	CONTRAT COLLECTE	68.99 \$
14882	SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX	CONTRAT SPA MAURICIE	8 000.00 \$
14883	SONIC ENERGIES INC.	ESSENCE ET DIESEL CAMIONS, HUILE À CHAUFFAGE CASERNE, HUILE À CHAUFFAGE GARAGE	3 596.45 \$
14884	AGENCE SPATIALE	AMÉNAGEMENT CPE	7 042.22 \$
14885	#780664 CANADA INC.(GO SPORT SHAWINIGAN)	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	682.35 \$
		TOTAL	172 020.05 \$

RÉSOLUTION 2024-02-23

Sur proposition de madame Emilie Maloney appuyé par monsieur Jean-François Marcouiller
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER les déboursés du fonds général de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton pour les comptes à payer au montant de 172 020.05 \$ et déjà payés au montant de 38 866.49 \$, et les salaires nets du mois de décembre 2023 au montant de 41 141.96 \$, totalisant la somme de 252 028.50\$.

Adoptée

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans la liste des comptes ci-dessus.

Sandra Gérôme
Directrice générale et greffière trésorière

8.2 DÉPÔT DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

DÉPÔT DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

La directrice générale et greffière trésorière, madame Sandra Gérôme, dépose les listes des engagements financiers pour le mois de janvier 2024.

9. RÉSOLUTIONS - ADMINISTRATION

9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-001 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES MUNICIPALES 2024

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON**

RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES MUNICIPALES 2024

ATTENDU que le conseil a adopté le budget de la Municipalité pour l'exercice financier 2024;

ATTENDU que le budget 2024 prévoit des dépenses, autres activités financières et affectations de l'ordre de 4 268 456 \$ et des revenus égaux à cette somme;

ATTENDU que le budget 2024 prévoit des activités d'investissement totalisant la somme de 1 705 500 \$;

ATTENDU qu'il y a lieu, en conséquence, d'imposer différentes taxes aux fins de payer une partie des dépenses de ce budget;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent Règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil du 29 janvier 2024;

ATTENDU que le projet de Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 29 janvier 2024;

ATTENDU que le Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 1^{er} février 2024;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent Règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que toute personne pouvait obtenir une copie du présent Règlement conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que des copies du présent Règlement étaient mises à la disposition du public avant le début de la présente séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 – TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Article 1 – Taux

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'année 2024, une taxe sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité, sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation en raison de 0.7173 \$ par 100 \$ de la valeur imposable. Ce taux s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (EAE) incluant les immeubles à vocation forestière.

**CHAPITRE 2 – TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE ET COMPENSATION
POUR REMBOURSER LES ÉCHÉANCIERS DE CERTAINS EMPRUNTS**

Section 1 – Taxes spéciales pour le service de la dette

Article 2 – Taux

Une taxe foncière spéciale est imposée et prélevée pour l'année 2024 sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité et ce, sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation en raison de 0.0650 \$ par 100 \$ de la valeur imposable afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux règlements suivants :

Numéro du règlement	Titre du règlement	Taux par 100 \$ d'évaluation	% des échéances
2003-001 modifié par règlement 2006- 001A	Règlement d'emprunt concernant la construction d'un réseau d'aqueduc municipal	0.0061 \$	25 %
2009-001	Règlement d'emprunt concernant la réorganisation de la station de pompage	0.0005 \$	25 %
2010-002	Règlement d'emprunt concernant la réfection de la route entre Saint-Élie-de-Caton et Saint-Paulin	0.0141 \$	100 %
2011-013	Règlement décrétant une dépense de 350 000 \$ et un emprunt de 350 000 \$ pour l'achat d'un camion autopompe de 800 gallons et de ses équipements pour le service incendie	0.0083 \$	100 %
2012-003	Règlement décrétant une dépense de 475 000 \$ pour le resurfaçage de la route des Lacs et autres, la mise aux normes des glissières de sécurité et l'aménagement d'un jardin botanique éducatif	0.0145 \$	100 %
2014-010	Règlement décrétant une dépense de 300 000 \$ et un emprunt de 300 000 \$ pour l'achat d'un camion 6 roues neuf avec équipement pour faire le déneigement des rues ainsi qu'un abri pour le sable (dôme)	0.0065 \$	100 %
2017-004	Règlement décrétant une dépense de 122 165 \$ et un emprunt de 122 165 \$ pour la réalisation de travaux dans le cadre du programme de réhabilitation du réseau routier local – volet redressement des infrastructures routières locales – projet RIRL-2015-182	0.0030 \$	100 %
2020-003	Règlement décrétant une dépense de 343 000 \$ et un emprunt de 343 000 \$ pour la réalisation de travaux de bouclage de l'aqueduc et de reconstruction de la chaussée de la rue Langlois et de l'avenue de la Rivière	0.0003 \$	25 %
2020-004	Règlement décrétant une dépense de 881 350 \$ et un emprunt de 881 350 \$ pour la réfection du rang Saint-Joseph	0.0041 \$	100 %

Numéro du règlement	Titre du règlement	Taux par 100 \$ d'évaluation	% des échéances
2020-005	Règlement décrétant une dépense de 951 320 \$ et un emprunt de 951 320 \$ pour la reconstruction de quatre ponceaux et du resurfaçage du chemin des Loisirs	0.0031 \$	100 %
2020-012	Règlement décrétant une dépense de 1 871 287 \$ et un emprunt de 1 871 287 \$ pour les travaux de mise aux normes de l'alimentation en eau potable du Domaine Ouellet	0.0020 \$	25 %
2022-001	Règlement décrétant un emprunt de 350 000 \$ pour l'acquisition de matériel roulant et de machinerie	0.0025 \$	100 %

Ces taux s'appliquent aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (EAE) incluant les immeubles à vocation forestière.

Section 2 – Taxes spéciales de secteur pour le service de la dette

Article 3 – Taux règlements numéros 2010-010 et 2020-003

Une taxe spéciale est imposée et prélevée pour l'année 2024 sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc et sur tous les immeubles imposables adjacents à une rue sur laquelle le réseau d'aqueduc passe et ce, sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation pour chacun des règlements suivants :

Numéro du règlement	Titre du règlement	Taux par 100 \$ d'évaluation	% des échéances
2010-010	Règlement décrétant une dépense de 1 159 500 \$ et un emprunt de 1 159 500 \$ en attendant le versement d'une subvention pour les travaux de remplacement des conduites d'aqueduc du Domaine Marchand et au Domaine Samson	-0.0858 \$	100 %
2020-003	Règlement décrétant une dépense de 343 000 \$ et un emprunt de 343 000 \$ pour la réalisation de travaux de bouclage de l'aqueduc et de reconstruction de la chaussée de la rue Langlois et de l'avenue de la Rivière	0.1223 \$	75 %

Ces taux s'appliquent aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (EAE) incluant les immeubles à vocation forestière.

Article 4 – Taux règlement numéro 2020-012

Une taxe spéciale est imposée et prélevée pour l'année 2024 sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du périmètre identifié sur le plan joint comme Annexe C, lesquels sont desservis par le réseau d'aqueduc privé du Domaine du lac Ouellet, et ce, sur la base de leur valeur portée au rôle d'évaluation pour chacun des règlements suivants :

Numéro du règlement	Titre du règlement	Taux par 100 \$ d'évaluation	% des échéances
2020-012	Règlement décrétant une dépense de 1 871 287 \$ et un emprunt de 1 871 287 \$ pour les travaux de mise aux normes de l'alimentation en eau potable du Domaine Ouellet	0.3058 \$	75 %

Ces taux s'appliquent aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (EAE) incluant les immeubles à vocation forestière.

Section 3 – Taxes, compensations et tarification de secteur pour le service de la dette

Article 5 – Compensation

- 5.1 Conformément à l'article 5 du Règlement numéro 2003-001 modifié par le règlement numéro 2006-001A décrétant un d'emprunt concernant la construction d'un réseau d'aqueduc municipal et conformément à l'article 4 b) du règlement d'emprunt numéro 2009-001 concernant la réorganisation de la station de pompage, la compensation est fixée à 262 \$ par unité.
- 5.2 Conformément à l'article 2 du Règlement numéro 2009-012 concernant l'imposition d'une taxe spéciale pour le renflouement du fonds général pour les bénéficiaires de l'aqueduc secteur Principale/Garceau, la compensation est fixée à 412 \$ par unité.
- 5.3 Conformément à l'article 2 du Règlement numéro 2009-012 concernant l'imposition d'une taxe spéciale pour le renflouement du fonds général pour les bénéficiaires de l'aqueduc secteur Rivière/Du Bon Air, la compensation est fixée à 189 \$ par unité.
- 5.4 Conformément à l'article 2 du Règlement numéro 2017-002 concernant l'imposition d'une compensation sur chaque immeuble ayant bénéficié du programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques adopté en vertu du règlement numéro 2017-001, la compensation est établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de l'emprunt en proportion de l'aide financière accordée à chacun des propriétaires des immeubles bénéficiaires.

Ces compensations s'appliquent aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (EAE) incluant les immeubles à vocation forestière.

CHAPITRE 4 – TAXES DE SERVICES

Section 1 – Taxe d'eau

Article 6 – Imposition

Pour pouvoir au paiement des dépenses du service d'aqueduc, de la fourniture de l'eau et des dépenses d'administration qui y sont reliées, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'exercice financier 2024, un tarif fixe de distribution, d'approvisionnement et de traitement sur tous les immeubles imposables comprenant un bâtiment et/ou une roulotte pour les secteurs aqueduc principal, aqueduc Domaine Samson/Marchand et aqueduc Domaine Ouellet compris dans le secteur « aqueduc » comme montré sur les plans produits en Annexe A, B et C pour chacun des secteurs.

Article 7 – Tarif fixe de distribution, d’approvisionnement et de traitement

7.1 Le tarif fixe de distribution, d’approvisionnement et de traitement s’applique selon le tableau suivant au « secteur aqueduc principal » :

Usage	Tarif
Chalet, roulotte, résidence secondaire	224 \$
Terrain à usage commercial ou autre avec bâtiment secondaire seulement	150 \$
Résidence unifamiliale	299 \$
Résidence à plusieurs logements/par logement habité ou non	299 \$
Maison de chambre, hôtel, motel, maison de pension, centre d’accueil, par 3 bénéficiaires	299 \$
Centre médical, par étage utilisé	598 \$
Manufacture et industrie pour 1 à 10 employés (1 unité) 11 à 20 (2 unités) de 21 à 30 (3 unités) etc...	299 \$ par tranche de 10 employés
Usage commercial, usage de service, usage de service professionnel	449 \$
Usage commercial ayant une utilisation saisonnière	150 \$
Usage commercial, usage de service, usage de service professionnel intégré dans un bâtiment résidentiel, par usage en plus du tarif résidentiel	150 \$
Terrain vacant constructible	150 \$
Terrain vacant non constructible	0 \$
Motel industriel par utilisation	299 \$

Ce tarif s’applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (EAE) incluant les immeubles à vocation forestière.

7.2 Le tarif fixe de distribution, d’approvisionnement et de traitement s’applique selon le tableau suivant au secteur « aqueduc Domaine Samson/Marchand » :

Usage	Tarif
Chalet, roulotte, résidence secondaire	456 \$
Terrain à usage commercial ou autre avec bâtiment secondaire seulement	304 \$
Résidence unifamiliale	608 \$
Résidence à plusieurs logements/par logement habité ou non	608 \$
Maison de chambre, hôtel, motel, maison de pension, centre d’accueil, par 3 bénéficiaires	608 \$
Centre médical, par étage utilisé	1 216 \$
Manufacture et industrie pour 1 à 10 employés (1 unité) 11 à 20 (2 unités) de 21 à 30 (3 unités) etc...	608 \$ par tranche de 10 employés
Usage commercial, usage de service, usage de service professionnel	912 \$
Usage commercial ayant une utilisation saisonnière	304 \$
Usage commercial, usage de service, usage de service professionnel intégré dans un bâtiment résidentiel, par usage en plus du tarif résidentiel	304 \$
Terrain vacant constructible	304 \$
Terrain vacant non constructible	0 \$
Motel industriel par utilisation	608 \$

Ce tarif s’applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (EAE) incluant les immeubles à vocation forestière.

7.3 Le tarif fixe de distribution, d'approvisionnement et de traitement s'applique selon le tableau suivant au secteur « aqueduc Domaine Ouellet » :

Usage	Tarif
Chalet, roulotte, résidence secondaire	463 \$
Terrain à usage commercial ou autre avec bâtiment secondaire seulement	309 \$
Résidence unifamiliale	617 \$
Résidence à plusieurs logements/par logement habité ou non	617 \$
Maison de chambre, hôtel, motel, maison de pension, centre d'accueil, par 3 bénéficiaires	617 \$
Centre médical, par étage utilisé	1 234 \$
Manufacture et industrie pour 1 à 10 employés (1 unité) 11 à 20 (2 unités) de 21 à 30 (3 unités) etc...	617 \$ par tranche de 10 employés
Usage commercial, usage de service, usage de service professionnel	926 \$
Usage commercial ayant une utilisation saisonnière	309 \$
Usage commercial, usage de service, usage de service professionnel intégré dans un bâtiment résidentiel, par usage en plus du tarif résidentiel	309 \$
Terrain vacant constructible	0 \$
Terrain vacant non constructible	0 \$
Motel industriel par utilisation	617 \$

Ce tarif s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (EAE) incluant les immeubles à vocation forestière.

Section 2 – Compensation pour la cueillette, le transport, l'enfouissement, la récupération des déchets, des matières recyclables et des matières organiques

Article 8 – Compensation

Pour pourvoir aux dépenses de service de matières résiduelles pour la cueillette, le transport, enfouissement et la récupération des déchets, des matières recyclables et des matières organiques ainsi que les frais d'administration qui y sont reliés, il est, par le présent règlement, imposé et il sera exigé pour l'année 2024 une compensation selon les tarifs suivants sur tous les immeubles imposables :

Usage	Tarif
Par unité de logement résidentiel ou saisonnier	368 \$
Par unité commerciale ou industrielle ayant un petit volume de matières résiduelles	368 \$
Par unité commerciale ou industrielle ayant entre 135 kg et 235 kg de matières résiduelles ou 0.25 tonne métrique	1 288 \$
Par unité commerciale ou industrielle ayant entre 300 kg et 500 kg de matières résiduelles ou 0.55 tonne métrique	2 577 \$
Par unités commerciale et industrielle pour la levée d'un conteneur	2 209 \$

Les camps forestiers et les cabanes à sucre situés à moins de 350 mètres (vol d'oiseau) des chemins et non contigus ou adjacents à l'adresse principale du propriétaire sont considérés comme logement saisonnier.

Tout propriétaire d'une roulotte installée sur le parcours de cueillette des matières résiduelles est assujéti à la compensation « par unité de logement résidentiel ou saisonnier » à moins que cette roulotte soit installée sur un terrain de camping reconnu par la Municipalité.

Le volume des matières résiduelles est déterminé et soumis à la municipalité par l'entrepreneur.

Lorsqu'un immeuble est utilisé pour plus d'un usage, chaque usage est assujéti à la compensation prévue ci-haut.

Section 3 – Services de la Sûreté du Québec

Article 9 – Compensation

Pour pourvoir au paiement de la moitié de la contribution pour les services de la Sûreté du Québec, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'année 2024 pour chaque unité d'évaluation imposable une compensation de 45 \$.

Cette compensation s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (EAE) incluant les immeubles à vocation forestière.

Section 4 – Service de l'évaluation

Article 10 – Compensation

Pour pourvoir au paiement de la quote-part de la MRC de Maskinongé pour le service de l'évaluation, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'année 2024 pour chaque unité d'évaluation une compensation de 71 \$.

Ce taux s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (EAE) incluant les immeubles à vocation forestière.

Section 5 – Vidange des boues de fosses septiques

Article 11 – Compensation

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'année 2024 une compensation pour le service de vidange des fosses septiques est imposée et sera prélevée par unité et selon les catégories d'usagers indiqués en a) et b). Il sera également prélevé en cours d'année une compensation pour les cas spéciaux indiqués en c), d), e), f), g) et h) et ces tarifs sont en sus de la compensation exigée en a) et b).

- a) 160 \$ par unité concernant un commerce ou une habitation annuelle pour une fosse de 880 gallons ou moins ;
- b) 80 \$ par unité concernant un commerce ou une habitation saisonnière pour une fosse de 880 gallons ou moins ;
- c) 0.25 \$ par gallon excédant les premiers 880 gallons ;
- d) 100 \$ par visite non planifiée pour toute vidange de fosse en urgence ou sur appel. Ce tarif est en plus du frais associé à la vidange et au volume excédentaire (s'il y a lieu) ;
- e) 100 \$ pour une seconde visite ou un déplacement inutile ;
- f) 50 \$ pour une modification de rendez-vous concernant la vidange de fosse ;
- g) 505 \$ pour une vidange de fosse septique dont l'accessibilité est restreinte à une camionnette. Les frais associés au volume excédentaire s'appliquent s'il y a lieu ;

- h) 780 \$ pour une vidange de fosse septique dont l'accessibilité est restreinte à un bateau. Les frais associés au volume excédentaire s'appliquent s'il y a lieu ;
- i) 340 \$ pour toute vidange supplémentaire hors de la vidange de fosse mentionnée à la loi Q-2, r. 22.

Section 5 – Programme de réhabilitation de l'environnement

Article 12 – Compensation

Conformément à l'article 2 du règlement numéro 2017-002, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'année 2024 une compensation sur chaque immeuble ayant bénéficié du programme de réhabilitation de l'environnement (mise aux normes des installations septiques) établi en vertu du règlement numéro 2017-001, d'après la valeur des travaux individuels effectués sur chaque immeuble et ce, pour le terme de l'emprunt.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de l'emprunt en proportion de l'aide financière accordée pour chacun des immeubles bénéficiaires.

Chapitre 5 – Chemins et/ou rues privés

Article 13 – Entretien estival

Conformément à l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* et des dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Municipalité prend en charge l'entretien estival 2024 (rémunération, nivellement, pierre concassée, sable, réparation des nids-de-poule et application d'abat-poussière) des chemins et/ou rues privées du Domaine Ouellet et il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'année 2024 pour chaque unité d'évaluation une compensation de 90 \$ étant entendu que la Municipalité supporte un montant de quinze pour cent (15 %) du coût d'entretien jusqu'à un maximum de 75 \$ par unité d'évaluation.

Article 14 – Entretien hivernal

Conformément à l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* et des dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Municipalité prend en charge l'entretien hivernal 2023-2024 (rémunération et contrats de déneigement) des chemins et/ou rues privés suivants et il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'année 2024 pour chaque unité d'évaluation les compensations suivantes étant entendu que la Municipalité supporte un pourcentage du coût d'entretien jusqu'à un maximum 150 \$ par unité d'évaluation ou propriété sauf pour le Domaine Ouellet où le maximum est de 75 \$, le tout tel qu'établi dans le tableau ci-dessous :

Chemins et/ou rues privés	Coût par unité d'évaluation ou propriété	Contribution de la Municipalité – pourcentage	Contribution de la Municipalité par unité d'évaluation ou propriété	Tarification 2024 par unité d'évaluation ou propriété
Bournival	258 \$	30 %	77 \$	181 \$
Domaine Samson	263 \$	30 %	79 \$	184 \$
Geais-Bleus	315 \$	30 %	94 \$	221 \$
Juneau	351 \$	30 %	105 \$	246 \$
Lac Bell	252 \$	30 %	76 \$	176 \$
Lac Bellerive	367 \$	30 %	110 \$	257 \$
Domaine Ouellet	255 \$	15 %	38 \$	217 \$

Domaine Langlois	398 \$	30 %	120 \$	278 \$
Petit Lac Rose	327 \$	30 %	98 \$	229 \$
De la Plage	257 \$	30 %	77 \$	180 \$
Robichaud	1 463 \$	30 %	150 \$	1 091 \$
Roland-Legris	305 \$	30 %	91 \$	214 \$
Saint-Paulin	331 \$	30 %	99 \$	232 \$
De la Sapinière	359 \$	30 %	108 \$	251 \$
Deschesnes	203 \$	30 %	61 \$	142 \$
Pierre Gagnon	230 \$	30 %	69 \$	161 \$
Rémi	468 \$	30 %	141 \$	327 \$
Ricard	752 \$	30 %	150 \$	544 \$
Eddy	2 580 \$	30 %	150 \$	1 950 \$
Avenue du Bonheur	447 \$	30 %	134 \$	313 \$

Chapitre 6 – Compensation tenant lieu de taxes

Article 15 – Compensation

Une compensation tenant lieu de taxes est fixée à 0.7823 \$ du 100 \$ d'évaluation plus les taxes de services applicables pour les immeubles visés par le règlement 141-88 sur la compensation tenant lieu de taxes établi selon l'article 205.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Chapitre 6 – Modalités de paiement et frais de perception

Article 16 – Exigibilité

Les taxes, tarifs et compensations prévus au présent règlement, à l'exception des tarifs prévus à l'article 11 c) à 11 h) sont payables en un versement unique dans les 30 jours suivant l'expédition du compte.

Toutefois, lorsque dans un compte le total est égal ou supérieur à 300 \$, il peut être payé, au choix du débiteur, en 1 versement unique payable au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte ou en 6 versements égaux. Les dates de chacun des versements égaux étant pour le 1^{er} versement, le 30^e jour qui suit l'expédition du compte de taxes, pour le 2^e versement, le 45^e jour suivant l'échéance du premier versement, pour le 3^e versement, le 45^e jour suivant l'échéance du deuxième versement, pour le 4^e versement, le 45^e jour suivant l'échéance du troisième versement, pour le 5^e versement, le 45^e jour suivant l'échéance du quatrième versement et pour le 6^e versement, le 45^e jour suivant l'échéance du cinquième versement.

La directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à allonger les délais d'exigibilité des versements prévus à l'alinéa précédent lorsque les dates d'exigibilité tombent un jour de fin de semaine et/ou un jour férié.

Article 17 – Crédit par suite d'une taxation complémentaire

Si un crédit est émis à la suite d'une taxation complémentaire, ce dernier sera remboursé par chèque ou dépôt direct s'il excède 20 \$. Dans le cas contraire, il restera au compte.

Article 18 – Intérêt et pénalité

Tout montant impayé après son échéance porte intérêt à un taux de 13 % par année. De plus, une pénalité est ajoutée au montant des taxes municipales exigibles. Cette pénalité est établie à 0.5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année. Le retard commence le jour où la taxe devient exigible.

Le débiteur peut dans tous les cas payer en un seul versement s'il le désire. De plus, lorsqu'un des versements n'est pas effectué dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible et entraîne l'application d'intérêts et de pénalités.

Tout compte dû et non payé à échéance en 2024, autre que les taxes municipales, porte un taux d'intérêt de 13 % par année.

Article 19 – Frais de perception

Les frais pour un chèque retourné par une institution financière sont de 25 \$ et sont payables en un versement unique dans les 30 jours suivant l'expédition de la facture.

Les frais pour une demande de transfert ou d'annulation de montant payé par erreur du contribuable sont payables en un versement unique dans les 30 jours suivant l'expédition du compte.

Chapitre 6 – Entrée en vigueur

Article 20 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Charline Plante
Mairesse

Sandra Gérôme
Directrice générale et greffière-trésorière

Je certifie que le processus suivant a été suivi :

. Avis de motion	29 janvier 2024
. Dépôt du projet de règlement	29 janvier 2024
. Adoption du règlement	5 février 2024
. Avis de promulgation	7 février 2024
. Entrée en vigueur	5 février 2024

9.2 VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES ET TRANSFERT À LA MRC DE MASKINONGÉ

VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – APPROBATION DE LA LISTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES ET TRANSMISSION DE LA LISTE À LA MRC DE MASKINONGÉ

RÉSOLUTION 2024-02-25

Sur proposition de monsieur Jean-François Marcouiller appuyé par madame Emilie Maloney
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal approuve la liste des immeubles pour défaut de paiement de taxes ayant des arriérages de plus d'un an à la date de référence selon la politique de vente au montant de 23 670.40 \$ (soldes taxes 2022 et 2023 incluant les intérêts & pénalités) et en autorise le transfert à la MRC de Maskinongé pour la vente prévue le 9 mai 2024; le tout en conformité avec l'article 1023 du Code municipal.

Adoptée

9.3 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

En vertu des articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tout membre d'un conseil municipal doit :

- Produire une déclaration écrite des intérêts pécuniaires dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection;
- Mettre à jour annuellement sa déclaration des intérêts pécuniaires;
- Divulguer ses intérêts lorsqu'une question débattue par le conseil de la municipalité les concerne.

Tout membre du conseil qui fait défaut à cette obligation perd le droit d'assister aux séances du conseil de la municipalité, de ses comités et de ses commissions dans les délais prévus par la loi;

La directrice générale greffière trésorière de la municipalité doit, au plus tard le 15 février de chaque année, transmettre au Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, un relevé qui identifie les membres du conseil de la municipalité qui ont, depuis la dernière transmission d'un tel relevé, déposé devant le conseil une déclaration, visée à l'un ou l'autre des articles 357 et 358, et ceux qui ne l'ont pas fait.

Madame Sandra Gérôme, directrice générale et greffière trésorière atteste que les membres suivants du conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton ont déposé leur déclaration écrite mentionnant l'existence de leurs intérêts pécuniaires.

- Madame Charline Plante, mairesse
- Madame Lucie Hamelin, conseillère au siège numéro un;
- Madame Roseline St-Onge, conseillère au siège numéro deux;
- Madame Emilie Maloney, conseillère au siège numéro trois;
- Madame Christiane Forcier, conseillère au siège numéro quatre;
- Monsieur Francis Dupuis, conseiller au siège numéro cinq;
- Monsieur Jean-François Marcouiller, conseiller au siège numéro six.

9.4 DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC – RÈGLEMENT 2022-002 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC - RÈGLEMENT 2022-002 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

La directrice générale et greffière trésorière dépose, conformément à l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le registre public dans lequel sont inscrits tous dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus par un élu, le tout relativement à l'article 5.2.4 du Règlement numéro 2022-002 portant sur le Code d'éthique et de déontologie applicable aux élus de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton.

Aucune déclaration n'a été reçue à ce jour pour l'année 2023.

9.5 AUTORISATION AU TECHNICIEN À LA COMPTABILITÉ L'ACCÈS AU COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ CHEZ DESJARDINS

AUTORISATION AU TECHNICIEN À LA COMPTABILITÉ L'ACCÈS AU COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ DÉTENU À LA CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MAURICIE

ATTENDU que monsieur Gabriel Fréchette a été embauché comme technicien à la comptabilité;

ATTENDU que celui-ci doit pour le bon fonctionnement des dossiers avoir accès au compte détenu à la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie;

ATTENDU que seule la direction générale peut donner les accès au compte de la Municipalité;

RÉSOLUTION 2024-02-26

Sur proposition de monsieur Francis Dupuis appuyé par madame Roseline St-Onge
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER la direction générale à donner les accès au compte de la Municipalité détenu à la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie à monsieur Gabriel Fréchette, technicien à la comptabilité.

Adoptée

9.6 AUTORISATION D'INSCRIPTION AU TECHNICIEN EN COMPTABILITÉ À CLICSÉQR – ENTREPRISES ET AUTRES SERVICES GOUVERNEMENTAUX

AUTORISATION D'INSCRIPTION AU TECHNICIEN À LA COMPTABILITÉ À CLICSÉQR – ENTREPRISES ET AUTRES SERVICES GOUVERNEMENTAUX

CONSIDÉRANT que les employés, selon leur domaine, nécessite leur inscription pour avoir accès à divers services gouvernementaux;

RÉSOLUTION 2024-02-27

Sur proposition de monsieur Jean-François Marcouiller appuyé par madame Emilie Maloney
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER monsieur Gabriel Fréchette, technicien à la comptabilité à s'inscrire à ClicSÉQR Entreprises et à divers services gouvernementaux dont il est nécessaire dans l'exercice de ses fonctions.

Adoptée

9.7 MANDAT À INFOTECK SERVICE AFFAIRES POUR LES COPIES DE SÉCURITÉ

MANDAT A INFOTECK SERVICE AFFAIRES POUR LES COPIES DE SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT que notre fournisseur PG Solutions nous a avisé qu'il n'offrira plus le service des copies de sécurité des données de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que des copies de sécurité des dossiers municipaux soient effectuées à tous les jours;

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées à ADN Communication et Infoteck Service Affaires et qu'un seul soumissionnaire a répondu à notre demande;

RÉSOLUTION 2024-02-28

Sur proposition de madame Roseline St-Onge appuyé par monsieur Francis Dupuis
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'OCTROYER le contrat à Infoteck Service Affaires pour effectuer les copies de sécurité de façon journalière au coût de 70.00 \$ plus taxes par mois.

Adoptée

9.8 MANDAT À INFOTECK SERVICE AFFAIRES POUR REMPLACEMENT DU SERVEUR INFORMATIQUE

MANDAT A INFOTECK SERVICE AFFAIRES POUR LE REMPLACEMENT DU SERVEUR INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT qu'il est urgent que le serveur informatique de la municipalité soit remplacé puisque l'espace disque et mémoire sont devenus insuffisants.

CONSIDÉRANT cette situation, certains programmes ne fonctionnent plus et le risque de perdre des données est très élevé;

RÉSOLUTION 2024-02-29

Sur proposition de madame Emilie Maloney appuyé par madame Roseline St-Onge
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'OCTROYER le contrat à Infoteck Service Affaires pour remplacer le serveur informatique au coût de 7 000.00 \$ plus taxes. Les coûts incluent le serveur Lenovo, licences Microsoft serveur 2022 et banque de temps de 20 heures pour le remplacement.

Adoptée

9.9 MANDAT À PG SOLUTIONS POUR MODIFICATION DU MODULE « MUTATIONS »

MANDAT À PG SOLUTIONS POUR MODIFICATION DU MODULE MUTATIONS

CONSIDÉRANT qu'un règlement a été adopté afin d'appliquer un taux de 3% aux transferts d'immeubles dont la tranche de la base d'imposition excède 500 000\$.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'apporter une modification au module « Mutations » module concernant le calcul des droits de mutation afin d'appliquer ledit règlement;

RÉSOLUTION 2024-02-30

Sur proposition de monsieur Francis Dupuis appuyé par madame Emilie Maloney
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'OCTROYER le contrat à PG Solutions pour apporter les modifications nécessaires au module « Mutations » au coût de 315.00 \$ plus taxes pour l'installation et des frais annuels de 42.00 \$ plus taxes pour le programme.

Adoptée

9.10 QUOTE-PART 2024 POUR TRANSPORT ADAPTÉ

QUOTE-PART 2024 POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton adhère au service de transport adapté offert par la Régie de transport en commun de Shawinigan;

ATTENDU que la Municipalité doit verser une quote-part annuelle à la Régie afin de maintenir le service de transport adapté pour les citoyens de Saint-Élie-de-Caxton.

RÉSOLUTION 2024-02-31

Sur proposition de madame Emilie Maloney appuyé par madame Roseline St-Onge
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER le paiement à la Régie de transport en commun de Shawinigan de la quote-part de la Municipalité pour le transport adapté au montant de 6 983.00 \$, non taxable, pour l'année 2024.

Adoptée

9.11 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA BIBLIOTHÈQUE

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA BIBLIOTHEQUE POUR 2023

RÉSOLUTION 2024-02-32

Sur proposition de madame Emilie Maloney appuyé par madame Roseline St-Onge
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton, accepte le dépôt du rapport annuel de la bibliothèque municipale pour l'année 2023 complété par madame Suzanne Arel.

Adoptée

9.12 DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION – CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ

DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION – CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

RÉSOLUTION 2024-02-33

Sur proposition de madame Roseline St-Onge appuyé par monsieur Jean-François Marcouiller
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

DE CRÉER un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

QUE ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 de la LERM.

Adoptée

9.13 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 2009-004 CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Monsieur Jean-François Marcouiller **DONNE UN AVIS DE MOTION** qu'à cette séance de conseil, il sera proposé pour adoption un règlement ayant pour objet Règlement 2024-002 amendant le règlement 2009-004 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques

Le projet de règlement 2024-002 a été déposé aux membres du conseil municipal à la même séance que l'avis de motion.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture dudit règlement lors de son adoption.

10. RÉSOLUTIONS – TRAVAUX PUBLICS/INCENDIE

10.1 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES : DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 – AN 5

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES : DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 / AN 5

CONSIDÉRANT que le Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Maskinongé a été adopté le 8 août 2018 par la résolution numéro 250/08/18;

CONSIDÉRANT la demande de modification au schéma de couverture de risques incendie acheminée au ministère de la sécurité publique le 19 avril 2023 par la résolution 88/04/2023;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie Chapitre S- 3.4 stipule que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un Schéma de couverture de risques incendie doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

RÉSOLUTION 2024-02-34

Sur proposition de madame Emilie Maloney appuyé par monsieur Jean-François Marcouiller

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER le dépôt du rapport, modifié, d'activités incendie pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023, de le transmettre à la MRC de Maskinongé, accompagné de la présente résolution, afin qu'elle l'achemine au Ministère de la sécurité publique.

Adoptée

10.2 RENOUELEMENT ADHÉSION ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC 2024

RENOUELEMENT ADHÉSION ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC 2024

RÉSOLUTION 2024-02-35

Sur proposition de monsieur Francis Dupuis appuyée par madame Emilie Maloney
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal autorise monsieur Jérôme Bourassa, directeur incendie à renouveler son adhésion pour l'année 2024 à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec. Le coût est de 310.00 \$ plus taxes.

Adoptée

10.3 ACHAT HABIT DE COMBAT SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ACHAT D'UN HABIT DE COMBAT POUR SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT qu'un pompier en formation utilise présentement un habit de combat qui a été fabriqué en 2011 dont la durée de vie est de 10 ans;

CONSIDÉRANT que ce pompier terminera sa formation bientôt, ce qu'il l'amènera à faire des interventions intérieures;

CONSIDÉRANT que cet habit n'est plus conforme pour ce genre d'intervention.

RÉSOLUTION 2024-02-36

Sur proposition de madame Emilie Maloney appuyé par monsieur Jean-François Marcouiller
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER monsieur Jérôme Bourassa, directeur du service incendie à faire l'achat d'un habit de combat chez l'Arsenal au montant de 2 835.00 \$ plus taxes.

Adoptée

10.4 REMPLACEMENT DE LA RÉPÉTITRICE (SYSTÈME DE COMMUNICATION) POUR LE SERVICE INCENDIE ET TRAVAUX PUBLICS

REPLACEMENT DE LA REPETITRICE (SYSTÈME DE COMMUNICATION POUR LE SERVICE INCENDIE ET TRAVAUX PUBLICS)

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une bonne qualité de signal et une grande portée lors des communications du service incendie et des travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de remplacer la répétitrice actuellement en place;

RÉSOLUTION 2024-02-37

Sur proposition de monsieur Jean-François Marcouiller appuyé par madame Roseline St-Onge
et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER l'achat d'une répéitrice Kenwood VHF au coût de 2 525.00 \$ plus taxes incluant la préparation et programmation de radio Kenwood. Le coût pour l'installation est de 110.00 \$/l'heure.

Adoptée

10.5 DÉPÔT DES BILANS DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE DES TROIS RÉSEAUX DE DISTRIBUTION

DÉPÔT DES BILANS D'EAU POTABLE DES TROIS RÉSEAUX DE DISTRIBUTION POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable, la municipalité a dressé un bilan annuel de la qualité de l'eau potable en ce qui concerne les trois réseaux de distribution pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023;

RÉSOLUTION 2024-02-38

Sur proposition de monsieur Jean-François Marcouiller appuyé par monsieur Francis Dupuis
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ACCEPTER le dépôt des bilans sur la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Adoptée

11. RÉSOLUTIONS - LOISIRS/CULTURE/TOURISME

11.1 ACHAT JARDINIÈRES ET BOÎTES À FLEURS

À ce point de l'ordre du jour, monsieur Francis Dupuis, conseiller, déclare qu'il ne participera pas aux délibérations sur le prochain dossier, étant donné le lien de parenté avec le propriétaire des Serres Serges Dupuis, donc il se retranche du conseil et s'abstient de voter.

ACHAT JARDINIÈRES ET BOÎTES À FLEURS

ATTENDU que la municipalité désire comme à chaque année embellir notre beau village en y ajoutant des jardinières et boîtes à fleurs;

ATTENDU que la municipalité accorde beaucoup d'importance à l'achat local;

ATTENDU qu'une soumission a été demandée à l'entreprise Les Serres Serge Dupuis, La Jardinière de Saint-Élie-de-Caxton.

RÉSOLUTION 2024-02-39

Sur proposition de madame Emilie Maloney appuyé par madame Roseline St-Onge
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ACCEPTER la soumission de Les Serres Serge Dupuis, La Jardinière au coût de 5 369.34 \$ incluant les taxes pour l'achat de 47 jardinières de 18 po, 17 balconnières, 10 pots de 14 po., 18 pots pour sentier botanique et 2 pots à l'entrée du Centre Communautaire.

Adoptée

À ce point de l'ordre du jour, monsieur Francis Dupuis, conseiller, réintègre son siège.

11.2 EMBAUCHE ÉTUDIANT POUR SURVEILLANT DU GYMNASSE ET PATINOIRE

EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT POUR LA SURVEILLANCE DU GYMNASSE ET LA PATINOIRE

CONSIDÉRANT qu'il y a eu affichage afin d'embaucher un étudiant pour la surveillance du gymnase et de la patinoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu plusieurs candidatures;

RÉSOLUTION 2024-02-40

Sur proposition de monsieur Jean-François Marcouiller appuyé par monsieur Francis Dupuis et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE CONFIRMER l'embauche par la direction générale, selon la résolution 2024-01-10, de monsieur Kamuel Gélinas, comme étudiant, pour occuper le poste de surveillant au gymnase et à la patinoire.

Adoptée

12. RÉSOLUTIONS –SUBVENTIONS

13. RÉSOLUTIONS – URBANISME

13.1 AUTORISATION À STÉPHANE BUISSON, INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT À ÉMETTRE DES PERMIS ET CERTIFICATS

AUTORISATION À L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT À ÉMETTRE DES PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU qu'en vertu du règlement 2010-020 sur les permis et certificats de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton, le conseil municipal a le pouvoir de désigner des officiers responsables de l'application de la réglementation sur l'émission des permis et certificats;

ATTENDU que monsieur Stéphane Buisson est inspecteur pour notre municipalité en ressource partagée avec la Municipalité de Saint-Barnabé;

RÉSOLUTION 2024-02-41

Sur proposition de monsieur Jean-François Marcouiller appuyé par madame Emilie Maloney il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER monsieur Stéphane Buisson à émettre des permis de construction, des permis de lotissement et des certificats d'autorisation tel que le permet le Règlement 2010-020 sur les permis et certificats et d'exercer tous les devoirs et pouvoirs du fonctionnaire désigné en vertu dudit règlement.

Adoptée

13.2 APPEL DE CANDIDATURES POUR COMBLER UN POSTE VACANT AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

APPEL DE CANDIDATURES POUR COMBLER UN POSTE VACANT AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU qu'en vertu du règlement 2002-009, le Comité consultatif d'urbanisme est composé de cinq résidents de la municipalité en plus du maire et de deux conseillers;

ATTENDU que monsieur Normand Longpré ne désire pas renouveler de nouveau mandat;

ATTENDU que le poste laissé vacant doit être comblé.

RÉSOLUTION 2024-02-42

Sur une proposition de monsieur Francis Dupuis appuyé par madame Emilie Maloney
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

DE LANCER un appel de candidatures aux résidents de la municipalité pour combler le poste vacant au Comité consultatif d'urbanisme.

DE REMERCIER monsieur Normand Longpré pour son implication depuis de nombreuses années au sein du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Élie-de-Caxton.

Adoptée

14. DIVERS/AFFAIRES NOUVELLES

Gymnase

Des activités sportives sont organisées au gymnase de l'école 5 soirs par semaine gratuitement. Au cours des dernières semaines, il y a eu un peu d'insatisfaction, car des activités en soirée ont été annulées.

Il faut comprendre que le gymnase de l'école appartient au Centre de Services scolaire de l'Énergie. Ils ont donc la priorité. Ils peuvent louer ou prêter le gymnase. Leur seule responsabilité est d'en aviser la municipalité le plus tôt possible. Je vous rappelle que vous pouvez téléphoner à la municipalité si vous avez des insatisfactions et nous pourrions vous expliquer ce qui se passe.

Colportage et plainte

Il est important de se rappeler qu'un individu ou une entreprise doit avoir un permis de la municipalité avant de se présenter chez vous. Présentement, aucun permis n'est émis par la municipalité. Vous pouvez exiger en tout temps de voir le permis. Si quelqu'un se présente sans permis en voulant visiter votre grenier ou vous vendre des choses, vous devez aviser la sûreté du Québec au poste de Saint-Boniface au numéro 819-535-1900 et aviser aussi la municipalité afin pour faire un suivi.

Correspondance

On ne peut pas satisfaire tout le monde. Il est normal que certains citoyens vivent des insatisfactions ou des frustrations. Cependant, il n'est pas nécessaire de m'adresser une lettre à mon domicile pour se défouler des frustrations qui vous animent. De plus, il est difficile d'établir un dialogue lorsque la lettre est signée CITOYENNES AU FRONT... Je suis disponible pour discuter avec tous les citoyens qui en font la demande et tous les sujets peuvent être abordés. Alors, ne perdez pas de temps en envoyant des lettres anonymes. Une plainte à la Sûreté du Québec sera déposée afin de s'assurer qu'aucune menace réelle est présente dans ce dossier.

Arbre à paparmannes

J'ai demandé à la ministre Mme Caroline Proulx et à notre député Simon Allaire une somme de 2500\$ pour remettre en valeur notre arbre à paparmannes. Dans l'infolettre, nous ferons un appel à tous afin de recevoir des idées ou des croquis pour redonner à notre arbre à paparmannes ses lettres de noblesse dès l'été 2024.

Ramassage des déchets (Bac noir)

Depuis janvier, nous avons un nouveau contracteur pour le ramassage des ordures. Le ramassage se fait par bras automatisé. Il est important de mettre les roues du côté de votre maison, sinon il est impossible de vider le bac.

De plus, certaines rues ont été oubliées lors de la dernière collecte. Nous avons revu avec le contracteur le tracé ainsi que tous les axes routiers. En principe, tout devrait être réglé. En cas de problème, il est essentiel de communiquer avec la municipalité. Nous verrons à corriger la situation avec le contracteur.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS/SUGGESTIONS

Une période de questions a été accordée de 20h37 à 21h05.

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Roseline St-Onge propose de lever l'assemblée à 21h05.

Charline Plante, mairesse

Sandra Gêrôme
Directrice générale et greffière-trésorière